

Modèle d'arrêté réglementant le stationnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ

Arrêté n°...

du .../.../... (date de la signature)

Objet : Réglementation du stationnement

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal en date du ... relative à l'instauration d'un stationnement payant dans la commune de ...

Considérant que les nécessités de la circulation dans la commune de ... imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'améliorer la sécurité publique,

Considérant que les difficultés de stationnement (en centre-ville, dans les rues ...) engendrent des problèmes de circulation,

Considérant qu'il convient dès lors de créer des emplacements de stationnement payant,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'intérieur de l'agglomération, le stationnement des véhicules de moins de 3,5 tonnes s'effectue de façon semi-alternée dans les rues...

Article 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de ... tonnes est interdit dans les rues ... (ou sur tout le territoire de la commune de ...).

Article 3 : Des emplacements réservés au stationnement des taxis et des véhicules de transport public de personnes sont matérialisés sur la voie publique.

Article 4 : Les véhicules de location non alloués à un client ne peuvent stationner plus de ... heures sur les voies publiques.

Article 5 : A partir du ... (date), le stationnement des véhicules de moins de 3,5 tonnes est soumis, lorsqu'il s'effectue dans les emplacements prévus à cet effet, au paiement de droits de stationnement, dont le montant a été fixé par la délibération du conseil municipal en date du ...

Le stationnement payant s'applique sur les voies et places définies ci-dessous :

- rue...

Article 6 : Le stationnement payant est limité à ... heures maximum dans les zones définies à l'article 6. Les droits de stationnement sont dus dans les zones précitées en cas de stationnement tous les jours sauf le dimanche, de ... heures à ... heures. En dehors de ces périodes, le stationnement est gratuit.

Article 7 : Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en service est autorisé sans acquittement des droits de stationnement sur les places et voies visées par l'article 6.

Article 8 : (possibilité d'instituer des dérogations au stationnement payant, par exemple, le jour du marché ...).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en (sous-)préfecture

le ...

et de la publication, le

Fait à..., le...

Le ...

Fait à..., le...

Prénom NOM (du maire sans indiquer "le maire")

Ou

Pour le maire et par délégation, le maire-adjoint Prénom NOM

Ou

Pour le maire empêché, le premier adjoint Prénom NOM

Signature manuscrite